

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET



N° T 67.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de stationnement à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU, Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R.411-17 à R.411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
VU, la demande formulée par Madame Delphine GUILLOU de l'entreprise **BIO HABITAT** sise rue Charles TELLIER – ZI de la Folie – La Chaise le Vicomte – CS 50 001 à La Roche Sur Yon cedex (85000) et de Monsieur Sébastien RIQUIER, de l'entreprise **RIQUIER** vente d'habitats de loisirs sis 15, avenue de Paris à Mery Corbon (14370) afin de pouvoir occuper le domaine public sur la rue de Herm (côté SKATE PARK) pour le stockage d'habitats de loisirs en attente d'installation sur le **VILLAGE DES SAISONNIERS** à compter du 21 mars 2025-7h00 jusqu'au 28 mars 2025-18h00 et donc en ce sens, demande à ce que des restriction de stationnement soient actée ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise **BIO HABITAT** sise rue Charles TELLIER – ZI de la Folie – La Chaise le Vicomte – CS 50 001 à La Roche Sur Yon cedex (85000) et l'entreprise **RIQUIER** vente d'habitats de loisirs sis 15, avenue de Paris à Mery Corbon (14370) sont autorisées à occuper le domaine public sur la globalité du côté de la chaussée de la rue de Herm (côté SKATE PARK) pour le stockage d'habitats de loisirs en attente d'installation sur le **VILLAGE DES SAISONNIERS** à compter du 21 mars 2025-7h00 jusqu'au 28 mars 2025-18h00.

Pour se faire :

- 1) Le stationnement sera interdit à compter du 20 mars 2025-23h00 jusqu'au 29 mars 2025-8h00 sur la globalité du côté de la chaussée de la rue de Herm (côté SKATE PARK) entre la rue d'Aurigny et la rue Pierre de Coubertin à Barneville-Carteret. Cet espace sera matérialisé à l'aide de la signalisation réglementaire « STATIONNEMENT INTERDIT » et de barrières de ville.
- 2) Seuls, les véhicules intervenants appartenant aux entreprises précitées pourront prétendre à pouvoir s'y stationner.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, aux véhicules de secours et de la sécurité publique.

Article 2^{ème} :

Les dispositions de l'article 1^{er} seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaires « STATIONNEMENT INTERDIT » mis en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret.
- Monsieur Le Directeur des services techniques de Barneville-Carteret.
- L'entreprise **BIO HABITAT** sise rue Charles TELLIER – ZI de la Folie – La Chaise le Vicomte – CS 50 001 à La Roche Sur Yon cedex (85000).
- L'entreprise **RIQUIER** vente d'habitats de loisirs sis 15, avenue de Paris à Mery Corbon (14370)

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 18 mars 2025.

DL
Le Maire,
David LEGOUET.
Pascal PAGES, D

